

# COVID-19



## Recommandations pour le variant OMICRON

Les mesures spécifiques concernant la gestion des contacts de cas COVID-19 du variant Omicron sont complémentaires aux recommandations du Guide de l'employeur – La prévention et la gestion des éclosions COVID-19.

- **Contact étroit** d'un cas de variant Omicron :
  - Isolement pour une durée de 10 jours (à partir du dernier contact avec le cas confirmé), peu importe si le travailleur est vacciné ou non.
  - Test de dépistage au 3<sup>e</sup> jour après le 1<sup>er</sup> contact avec le cas et 48hrs avant la levée prévue de l'isolement.
- **Travailleur habite avec un contact étroit d'un cas confirmé** de variant Omicron (contact domiciliaire d'un contact étroit) :
  - Isolement jusqu'à la réception du test de dépistage du contact étroit.
  - Le contact a un résultat de test de dépistage négatif : le travailleur peut retourner au travail.
  - Le contact étroit a un résultat de test de dépistage positif : le travailleur est considéré comme un contact étroit.
- **Dépistage préventif** pour les travailleurs en contact avec un cas de variant Omicron :
  - Test de dépistage préventif pour certaines situations (voir *Outil d'aide à l'identification des contacts et actions à prendre - Variant OMICRON*).

Pour consulter le *Guide de l'employeur – La prévention et la gestion des éclosions COVID-19* :  
<https://www.santeautravail.qc.ca/web/region-montreal/covid-19/information-pour-les-employeurs>

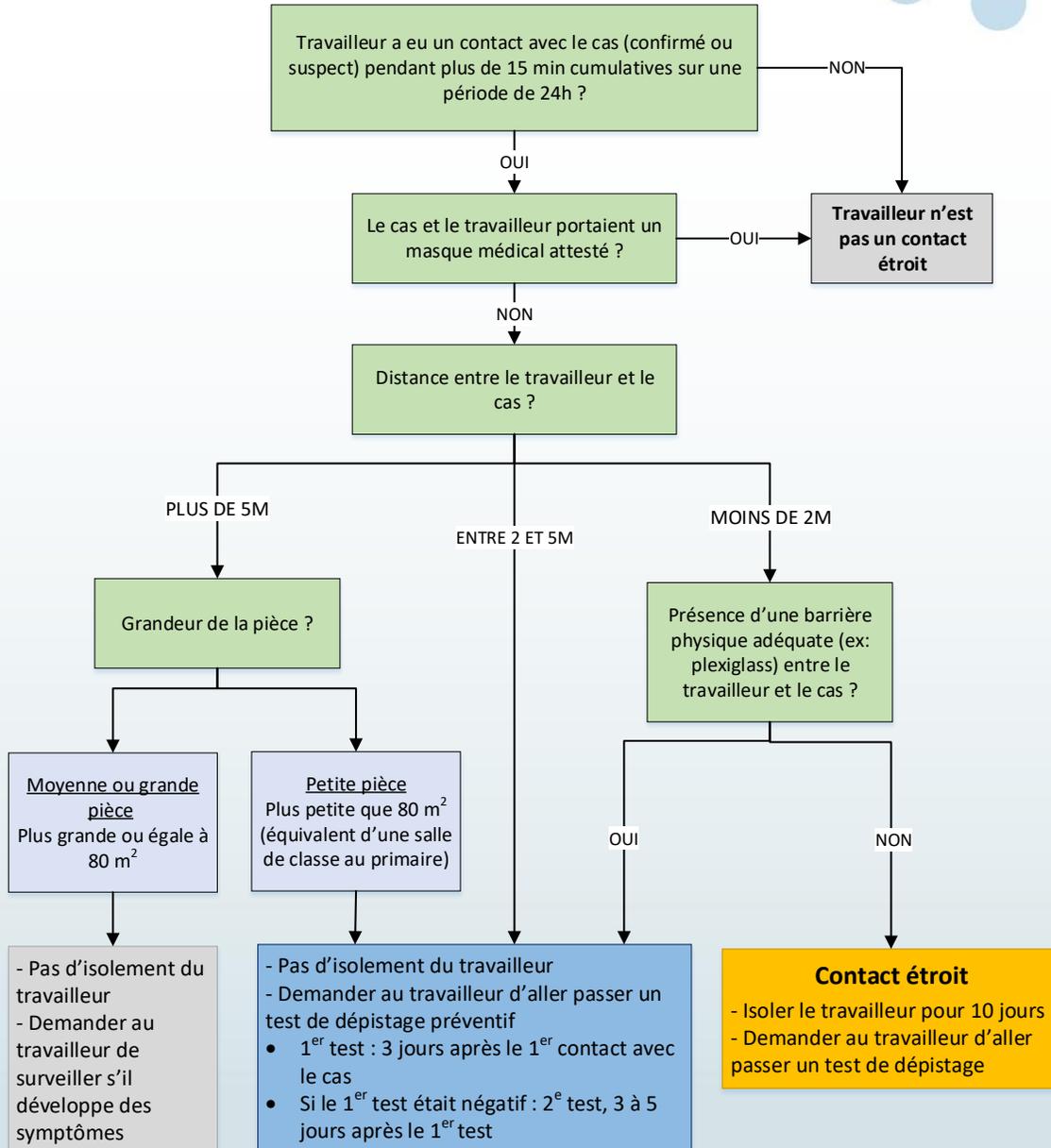
N'hésitez pas à nous joindre si vous avez des questions concernant la prévention ou la gestion des éclosions de COVID-19 dans votre milieu de travail.

**Équipe santé au travail :**

- Écrire à l'adresse courriel [mado.sat@santepub-mtl.qc.ca](mailto:mado.sat@santepub-mtl.qc.ca)
- Téléphoner au (514) 948-7513



## Outil d'aide à l'identification des contacts et actions à prendre (VARIANT OMICRON)



Si un contact a eu lieu à plus de 2m et à l'extérieur : il n'est pas nécessaire d'isoler le travailleur ou de lui demander d'aller faire un test de dépistage.